



Dossier simplifié de demande de subvention de fonctionnement - Année 2022

Association d'intérêt communal à compléter et à déposer

En Mairie de Bayon avant le 20 mars 2022 ou par mail à sylvie.delorme@mairie-bayon.fr

Affaire suivie par :

Sylvie DELORME, Adjointe au Maire, déléguée à la Vie associative, pour les subventions accordées par la Commune

Fabrice DELIEGE, Adjoint au Maire, délégué à l'Action sociale, pour les subventions accordées par le CCAS

Une **association d'intérêt communal** a été définie par le Conseil Municipal comme une association qui contribue à l'animation de BAYON par une activité régulière ouverte à tous et se déroulant au moins en partie sur le territoire de la Commune. Ce type d'association est susceptible (*) de bénéficier du soutien financier de la Commune ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année civile en cours.

Dénomination exacte de l'association :
Adresse du siège social :
Nom et prénom du président : Coordonnées complètes (adresse, courrier électronique, téléphone) :
Noms, prénoms et fonctions des autres membres du bureau :
Date de la dernière assemblée générale : Lieu de la dernière assemblée générale :
Nombre total d'adhérents à la date de la dernière AG :
Nombre total d'adhérents domiciliés à BAYON à la date de la dernière AG :

Nombre de jeunes adhérents de moins de 18 ans domiciliés à BAYON à la date de la dernière AG :
Bilan financier du dernier exercice présenté à la dernière AG : DEPENSES : RECETTES :
Solde de trésorerie de l'association (tous comptes, caisses, livrets d'épargne additionnés) présenté à la dernière AG :
Montant de la subvention de fonctionnement sollicitée au titre de l'année 2022 :

Pièces à joindre :

- ☐ **Rapport moral de l'association** présenté à la dernière assemblée générale
- ☐ **Bilan financier détaillé** présenté à la dernière assemblée générale
- ☐ (uniquement en cas de première demande ou en cas de changement bancaire) : relevé d'identité bancaire

Je, soussigné(e),

agissant au nom de l'association en qualité de
(précisez : président, vice-président, directeur, secrétaire, trésorier)

certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier ainsi que dans les documents joints.

Date et signature (obligatoire) :

**Il est impératif que toutes les rubriques du dossier soient remplies
et que tous les documents demandés soient fournis avant le 20 mars
pour que la demande soit prise en compte et étudiée**

(*) Les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une demande de subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. (source : www.service-public.fr)